

DECRET N° 2011 / 0976 /PM DU 23 Avril 2011
fixant la répartition de la Dotation Générale de Décentralisation
au titre de l'exercice budgétaire 2011.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu** la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- Vu** la loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu** la loi 2010/015 du 21 décembre 2010 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2011 ;
- Vu** le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/068 du 7 septembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008/013 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n°2008/014 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux ;
- Vu** le décret n°2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2009/248 du 05 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le présent décret fixe la répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2011.

ARTICLE 2.- (1) Le montant global des ressources affectées à la Dotation Générale de la Décentralisation pour l'exercice 2011 est de FCFA sept milliards (7 000 000 000).

(2) Le montant visé à l'alinéa (1) ci-dessus est réparti ainsi qu'il suit :

- Dotation Générale de Fonctionnement : FCFA cinq milliards (5.000.000.000) ;
- Dotation Générale d'Investissement : FCFA deux milliards (2 000.000.000).

ARTICLE 3.- La Dotation Générale de Fonctionnement au titre de l'exercice 2011 est destinée aux emplois ci-après :

- le traitement salarial des magistrats municipaux ;
- le fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation ;
- le fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux ;
- le fonctionnement des autres organes de suivi, de coordination et d'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation ;
- le fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux Communes et aux Communautés Urbaines ;
- les dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines Communes ou Communautés Urbaines.

ARTICLE 4.- La répartition de la Dotation Générale de Fonctionnement selon les emplois visés à l'article 3 ci-dessus est fixée suivant le tableau ci-après :

REPARTITION DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT (EXERCICE 2011)		
N°	EMPLOIS	MONTANT EN FCFA
1-	Traitement salarial des magistrats municipaux.	3.000.000.000
2-	Fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation.	160.000.000
3-	Fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux.	350.000.000
4-	Fonctionnement des autres organes de suivi, de coordination et d'évaluation, de la mise en œuvre de la décentralisation.	490.000.000
5-	Fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux Communes et Communautés Urbaines.	500.000.000
6-	Dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines Communes ou Communautés Urbaines les plus démunies.	500.000.000
TOTAL	5.000.000.000

ARTICLE 5.- La Dotation Générale d'Investissement au titre de l'exercice 2011 est destinée aux emplois ci-après :

- les dépenses d'investissement des Communes destinées au financement des projets générateurs de revenus ;
- les besoins d'investissement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux Communes et Communautés Urbaines en termes d'équipement des Services de Développement local créés au sein des Préfectures ;

ARTICLE 6.- La répartition de la Dotation Générale d'Investissement selon les emplois visés à l'article 5 ci-dessus est fixée suivant le tableau ci-après :

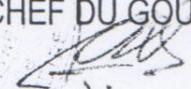
REPARTITION DE LA DOTATION GENERALE D'INVESTISSEMENT (EXERCICE 2011)		
N°	EMPLOIS	MONTANT EN FCFA
1-	Financement des projets générateurs de revenus dans trente quatre (34) Communes d'Arrondissement	1.700.000.000
2-	Equipement de cinquante huit (58) Services de Développement Local au sein des Préfectures	300.000.000
TOTAL.....		2.000.000.000

ARTICLE 7.- L'affectation et la mise à disposition des différentes quotes-parts de la Dotation Générale de la Décentralisation s'effectuent conformément aux dispositions du décret n° 2009/248 du 5 août 2009 susvisé.

ARTICLE 8.- Le Ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées, le Ministre chargé des finances et le Ministre chargé des investissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 10 août 2011

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT


Philémon YANG